

BULLETIN D'INFORMATION N° 230

Nos réf. 2023-018/LG

Bannans, le 3 mai 2023

COMMÉMORATION DU 8 MAI

La commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 qui marque la fin de la guerre en Europe est prévue au monument aux Morts lundi 8 mai à **18h30**.

Vous êtes conviés à la cérémonie et au vin d'honneur qui suivra.

RANDONNÉE DES FRUITIÈRES LE 14 MAI

La randonnée des fruitières à Comté est de retour dimanche 14 mai à Frasne.

3 parcours VTT et 3 parcours pédestres sont proposés ainsi qu'un parcours équestre.

Le prix de l'inscription est de 13 € par internet et 15 € sur place.

RAPPEL DE RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Rappel des horaires à respecter définis par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015.

Il est précisé que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur thermique ou électrique pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, ou autres outils générant un bruit identique

*ne peuvent être effectués **que dans les créneaux horaires suivants** :*

- **du lundi au vendredi** → de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **les samedis** → de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- **les dimanches et jours fériés** → de 10h à 12h *seulement*.

Concernant les professionnels (comme l'entreprise qui entretient les espaces verts de la commune),

les nuisances sonores sont interdites : **tous les jours de la semaine** → de 20h à 7h et de 12h30 à 13h30

les dimanches et jours fériés → *toute la journée*

INTERDICTION DE BRÛLER DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

Le brûlage des déchets de toute nature en plein air est **rigoureusement interdit par la loi et réprimé par de lourdes amendes (article R131-13 du code pénal)**.

Les fumées produites par le brûlage à l'air libre entraînent une pollution de l'atmosphère et par conséquent une contamination des sols et des eaux.

Les substances cancérigènes produites par la combustion ne se décomposent pas, elles sont simplement transformées et peuvent entraîner des réactions chimiques imprévisibles **très nocives pour la santé**.

TOURNEZ SVP



ACCOMPAGNEMENT DU PASTORALISME

Il s'agit d'un appel à projet sur le massif du Jura qui concerne entre autres bénéficiaires :
(associations foncières pastorales, groupements pastoraux, agriculteurs, propriétaires d'estives, collectivités et leurs groupements, etc.)

Les précisions concernant les actions et projets éligibles, la procédure sont accessibles via le lien suivant :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Financement-des-projets-d-investissement/FNADT-Massif-du-Jura>

AIDES FINANCIERES BONUS VÉLO

Bonus vélo : les aides de l'État étendues jusqu'au 31 décembre 2023

S'inscrivant dans le combat pour la transition énergétique, l'Etat a revu sa prime à la conversion 2023. En effet, si vous achetez un vélo classique ou électrique, vous pouvez, sous réserve d'éligibilité, bénéficier d'une aide financière :

- Les critères d'attribution ont été revus, à partir du 1er janvier 2023 dans le but de couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022).
- Si vous avez plus de 18 ans, résidez en France et que vous possédez des ressources inférieures à 14 089 euros, ou encore que vous êtes en situation de handicap, vous êtes éligible à cette aide.

Pour recevoir ce financement, il faut déposer sa requête sur le site :

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

Dans les 6 mois après la date de facturation du vélo.

Le Maire,
Louis GIROD

